

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024021607

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie de Grand-Aigueblanche en séance publique LE SEIZE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT QUATRE À DIX-NEUF HEURES sous la présidence de Monsieur André POINTET.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline, BON Françoise, BRUNIER Thierry, CANET Laurent, CHATAGNIER Didier, DELAPIERRE René, GUILBERT Agnès, KALIAKOUDAS Evelyne, MARIANI Michel, MATHIS Marc, MIBORD Josiane, MORIN Jean-Yves, NIEMAZ Jean-Louis, PIANI Alain, POINTET André, RICHIER Maryse, ROSSETTI-COCHEME Sandrine, ROUX-MOLLARD Alain, VICHARD Daniel.

Date de convocation
9 février 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 24

POUVOIRS : BERLIOZ Pascaline donne pouvoir à RICHIER Maryse, JAY Héléne donne pouvoir à BON Françoise, NANTET Laetitia donne pouvoir à MIBORD Josiane, PERCEVAL Christophe donne pouvoir à ARNAULT Jacqueline, TISSOT Christian donne pouvoir à ROSSETTI-COCHEME Sandrine.

ABSENTS : CHANOIR Jessica, HURET Edith, PARMENTIER Marlène.

Madame Sandrine ROSSETTI-COCHEME est élue secrétaire de séance.

OBJET : Dossier Consorts DURANDARD-JARRE - Acquisition d'une parcelle au lieu-dit « La Tiotaz » à Le Bois cadastrée 045 B473

Suite au droit de préemption émis par la commune de Grand-Aigueblanche sur le dossier DURANDARD / JARRE, les dits propriétaires ont proposé à la commune l'acquisition de la parcelle 045 B 473 d'une superficie totale de 2870 m² située au lieu-dit La Tiotaz sur la commune déléguée de Le Bois.

La parcelle 045 B 473 est une parcelle de forêt située en zone N du PLU de LE BOIS, Commune de Grand-Aigueblanche.

Le prix de la parcelle 045 B473 est compris dans le montant total de 80 000€ convenu entre les consorts DURANDARD et JARRE pour l'achat des parcelles A n°1509 et A n°230 à Sainte Héléne -Le Bois (délibération n°12 du 24 novembre 2023).

Vu la délibération du 31 mars 2022 relative à la désignation des personnes habilitées à la signature des actes authentiques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle 045 B 473 d'une superficie totale de 2870 m², matérialisée sur le plan annexé à la présente délibération,

DIT que les frais liés à ce dossier seront pris en charge intégralement par la Commune,

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire

André POINTET